



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 30 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Norbert DASSAUD
Mme Marie-France MARMY	M. Gérald FÉDIT
M. Christian BOURNAT	Mme Florence RECOQUE-FAFARGE
M. Bernard BORY	Mme Brigitte BOITHIAS
Mme Anne ROZIÈRE	M. Guillaume FRICKER
M. Marcel DOMINGO	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Romain FERRIER
M. Jean-Marc PELLETEY	Mme Eliane GRANET
M. Jean-François BRIVARY	M. Gilles MARQUET
Mme Sylvie ROCHE	M. Ismaël MAÇNA
M. Vincent SALMON	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	M. Michel GOBERT
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

Mme Catherine MORAND à Mme Sylvie ROCHE
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE à Mme Caroline AGIER
Mme Célia BERNARD à M. Christian BOURNAT
Mme Marlène BREBION à Mme Fabienne DESCHERY

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022 est approuvé.

Ordre du jour :

- 1./ Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal,
 - 2./ Délibération fixant les modalités d'amortissement des investissements induites par la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - 3./ Délibération fixant les modalités d'amortissement des installations photovoltaïques financées par la « Régie production d'électricité photovoltaïque »
 - 4./ Délibération portant revalorisation de la redevance d'assainissement communale à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - 5./ Délibération portant décision modificative n°2 du budget général pour l'exercice 2022.
 - 6./ Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2022 liée à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires,
 - 7./ Délibération portant approbation des nouvelles modalités d'allocation des attributions de compensation aux communes membres de la CCEDA suite au transfert de la compétence relative à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires.
 - 8./ Délibération portant réactualisation des tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2023
 - 9./ Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
 - 10./ Réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public
 - 11./ Echange de terrains entre la commune et une administrée au lieu-dit « La Croix Chadeyrat »
 - 12./ Délibération accordant une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis
 - 13./ Illuminations festives Noël 2022-2023 : mandatement du Territoire d'Energie 63-SIEG , complément à la délibération en date du 19 septembre 2022.
 - 14./ Maintenance et pose des illuminations festives : mandatement du Territoire d'Energie -SIEG 63
 - 15./ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2021.
 - 16./ Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Entre Dore et Allier.
 - 17./ Rapport d'activités de la Communauté de communes Entre Dore et Allier pour l'exercice 2021
 - 18./ Autorisation du Maire à signer un avenant n°5 au marché de travaux des écoles, macro-lot n°2 : gros œuvre et second œuvre.
 - 19./ Autorisation du Maire à signer un avenant n°5 au marché de travaux des écoles, macro-lot n°3 : fluides et équipements de cuisine.
 - 20./ Adoption d'un vœu.
- Questions diverses

Monsieur le Maire explique que le point n° 16 est retiré de l'ordre du jour. En effet, par l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2022 par la commission mixte paritaire (Assemblée Nationale et Sénat), les dispositions transférant de manière obligatoire une partie de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités ont été annulées. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a donc plus lieu de délibérer à ce sujet.

01 - DCM 28-11-2022/087

Objet :

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2022/24	Dans le cadre de la consultation pour un marché d'entretien et de petits travaux neufs des voiries et réseaux divers – Programme 2022-2026, l'attribution des marchés (lot 1 – voirie et lot 2 – réseaux gravitaires) à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant annuel compris entre 4 000 € et 200 000 €
Dec.2022/25	L'attribution d'une concession (pleine terre n° 1929) au cimetière de 3 m ² pour une durée de 50 ans pour 360 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

02- DCM 28-11-2022/088

Objet :

Délibération fixant les modalités d'amortissement des investissements induites par la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. FRICKER, conseiller délégué aux finances communales, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 février 2022, il a été décidé de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57 pour le budget général de la commune.

Il importe dans cette perspective de prévoir les modalités de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classes 2. L'amortissement, quant à lui, est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

- Champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains,
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- et enfin des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception des immobilisations suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - ✓ 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - ✓ 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - ✓ 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable ou habituelle des différents biens.

En tenant compte de toutes ces données, M. FRICKER propose de fixer les durées d'amortissement des immobilisations financées par le budget général selon les mentions figurant au tableau ci-dessous :

Article	Libellé de l'article en M57	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
204132	Subventions d'équipement versées aux départements - Bâtiments et installations	20 ans

2041582	Subventions d'équipement versées aux autres groupements - Bâtiments et installations	20 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Agencements et aménagement de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Agencements et aménagement de terrains - Autres	10 ans
21321	Constructions - Bâtiments privés - Immeubles de rapport	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	15 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21538	Réseaux divers - Autres réseaux	20 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	8 ans
215738	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	8 ans
21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	10 ans
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 1 800 € TTC	1 an

- En M57 : amortissements au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement linéaire des immobilisations, avec application du prorata temporis.

Cette disposition va impliquer un changement de méthode comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait jusqu'à présent les dotations aux amortissements en année pleine (le début des amortissements intervenait au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis implique quant à lui un début d'amortissement dès la date de début de consommation ou de mise en service du bien concerné, selon sa durée prévisible d'utilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service puisque le mandat suit effectivement toujours le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier.

M. FRICKER précise que ce changement de méthode comptable au prorata temporis s'appliquera uniquement de manière prospective, c'est-à-dire sur les acquisitions/immobilisations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront en effet jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis. Dans ce cadre, et par exception, M. FRICKER propose que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 800 € TTC et faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petits matériels ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...) soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après mises aux voix, Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de :

- Fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 comme précisé dans la présente délibération,
- Adopter les durées d'amortissement mentionnées dans le tableau mentionné plus haut,
- Adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exception des biens de valeur inférieurs à 1 800 € TTC qui resteront amortis sans prorata temporis.

03- DCM 28-11-2022/089

Objet :

Délibération fixant les modalités d'amortissement des installations photovoltaïques financées par la «Régie production d'électricité photovoltaïque»

M. FRICKER rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière pour la production et la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'atelier municipal.

A l'instar de ce qui a été prévu pour le budget général de la commune, il importe de fixer les durées d'amortissement des immobilisations financées par la régie pour la production d'électricité photovoltaïque. En application de la nomenclature M4, M. FRICKER précise qu'il est fait utilisation du principe du prorata temporis.

Mises aux voix, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les durées d'amortissements ci-dessous :

-Panneaux photovoltaïques	20 ans
-Onduleurs	10 ans
-Frais d'étude	5 ans
-Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
-Matériels et petits équipements	5 ans

04- DCM 28-11-2022/090

Objet:

Délibération portant revalorisation de la redevance d'assainissement communale à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. FRICKER rappelle que le financement du budget annexe de l'assainissement est exclusivement assuré par le produit de la redevance d'assainissement qui comprend :

- Une part revenant au délégataire (abonnement + partie proportionnelle assise sur le volume d'eau consommé),
- Une part revenant à la collectivité, assise sur la consommation de l'utilisateur.

Considérant l'importance des travaux d'assainissement qui devront être entrepris sur le territoire communal lorsque le schéma directeur d'assainissement sera réactualisé et compte tenu de la raréfaction des aides des partenaires publics pour ce type de travaux (Agence de l'eau, Conseil départemental), M. FRICKER propose de porter la redevance communale d'assainissement à **1,35 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2023**.

Compte tenu du décalage existant entre la consommation réelle des usagers et la période de facturation de la Semerap (à N+1), cette revalorisation entrera en vigueur sur la facturation 2024 correspondant aux consommations 2023.

Pour mémoire et infos, tarifs actuels :

COUT M³ EAU POTABLE		
---------------------------------------	--	--

TVA : 5,5%	Facturation 2022	
	HT	TTC
FACTURATION EAU POTABLE (par m ³)		
CONSOMMATION tranche de 1 à 200m ³	1,19 €	1,26 €
Taxe prélèvement	0,042 €	0,04 €
Participation Redevance Pollution	0,23 €	0,24 €
COUT DU M³ D EAU	1,46 €	1,54 €

COUT M³ ASSAINISSEMENT		
------------------------------------------	--	--

TVA : 10%	Facturation 2022	
	HT	TTC
FACTURATION ASSAINISSEMENT (par m ³)		
Part SEMERAP	0,9368 €	1,03 €
Part communale	1,20 €	1,32 €
Redevance Agence de l'eau	0,15 €	0,17 €
COUT DU M³ D ASSAINISSEMENT	2,29 €	2,52 €

TOTAL COUT M³ EAU + ASSAINISSEMENT		
------------------------------------------------------	--	--

- Abonnement annuel eau	44,65 €	47,11 €
- Abonnement annuel assainissement	20,84 €	22,92 €

M. FRICKER rappelle l'évolution de la part communale :

- En 2007 : 0,90 €/m³
- En 2018 : 1,10 €/m³
- En 2020 : 1,20 €/m³

M. FRICKER estime entre 30 000 et 40 000 €/an de recettes supplémentaires pour la commune.

Mme DESVIGNES indique que la commune constate une baisse de la consommation de l'eau, due sans doute par la prise de conscience des usagers que l'eau est une denrée rare et précieuse.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme GRANET, Mme BREBION, M. MAÇNA), et converties en délibération.

05- DCM 28-11-2022/091

Objet : Délibération portant décision modificative n°2 du budget général pour l'exercice 2022.

Le projet de décision modificative n°2 du budget général de la commune pour l'exercice 2022 totalise la somme 36 333 € en fonctionnement et – 23 760 € en investissement.

En fonctionnement, il s'agit essentiellement d'abonder plusieurs postes de dépenses pour terminer l'exercice budgétaire dans de bonnes conditions :

- 6 000 € pour les dépenses de carburant,
- 10 000 € pour les achats d'alimentation,
- 10 000 € pour l'entretien du matériel roulant,
- 10 000 € pour les transports collectifs,
- 40 000 € pour les charges de personnel et
- 10 333 € pour les charges liées aux emprunts.

Ces dépenses sont financées par une diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 50 000 € et par l'enregistrement de nouvelles recettes pour un montant de 36 333 € correspondant à des compléments de recettes perçus :

- au titre des remboursements sur rémunération du personnel : +26 000 €
- au titre du FPIC 2022 / + 8 885 €
- au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle : + 1 448 € par rapport à la prévision inscrite lors du BP.

En investissement, il s'agit de prévoir trois compléments de crédits pour les points suivants :

- 1 240 € pour le remboursements d'une taxe d'aménagement à restituer,
- 10 000 € pour la finalisation des travaux de rénovation énergétique du CTM,
- 10 000 € pour les travaux à engager sur le presbytère (réhabilitation toiture).

Ces nouveaux crédits en dépenses sont financés par une diminution des crédits prévus pour l'étude urbaine réalisée dans le cadre du dispositif PVD : - 45 000 € et par l'inscription de nouvelles recettes à hauteur de 26 240 € qui correspondent :

- à un complément de subvention attribuée par l'Etat dans le cadre du plan de soutien aux cantines scolaires : + 2 300 €,
- aux subventions récemment notifiées à la commune par le Conseil départemental pour la réalisation de l'étude urbaine réalisée dans le cadre de PVD : 23 940 € .

Il importe enfin de noter, comme évoqué plus haut, que le virement en provenance de la section de fonctionnement est diminué de 50 000 €.

Les conseillers sont invités à adopter le projet de DM 2, dont le détail sera annexé à la présente délibération.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme GRANET, Mme BREBION, M. MAÇNA), et converties en délibération.

06- DCM 28-11-2022/092

Objet :

Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2022 liée à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires.

M. FRICKER rappelle que la Communauté de communes Entre Dore et Allier exerce la compétence gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le transfert de cette nouvelle compétence à la CCEDA implique des transferts de charges entre les communes et l'établissement intercommunal.

M. FRICKER indique qu'un état des lieux correspondant à l'exercice de cette compétence a été initié en amont du transfert de compétences entre les services de la Communauté et les communes membres, sur la base des charges constatées en 2019 et 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des représentants des communes membres, s'est réunie à deux reprises en septembre dernier pour déterminer le montant des charges liées au transfert de compétence des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une proposition d'évaluation des charges, basée sur l'année 2021, et réparties en fonction des strates de population, a été adoptée à l'unanimité des membres de la CLECT. Son rapport définitif, en date du 12 septembre 2022, a été transmis à l'ensemble des conseillers pour information.

Le conseiller délégué aux finances communales expose au Conseil Municipal que le coût final à répartir entre les communes a été acté à **255 283 € en fonctionnement et 33 065.50 € en investissement, soit un total de 288 349 € retenu.**

Cherchant à garantir une équité de traitement entre les collectivités, la CLECT établit des simulations à l'aide de deux méthodes :

- la 1^{er} prenant en compte l'ensemble des enfants de 3 à 11 ans de chaque commune membre,
- la 2^{ème} basée sur la population des communes et la constitution de 5 strates pour la ventilation des charges.

La CLECT ayant retenue la 2^{ème} méthode de répartition des charges la commune de Lezoux supportera 39 % de la charge nette, **soit la somme de 112 786 €.**

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CCEDA.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts - notamment l'article 1609 nonies C - le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir approuver le rapport définitif de la CLECT en date du 12 septembre 2022 lié au transfert de la compétence gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

M. COSSON explique qu'en effet, le transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes coûte 112 786 €/an à la commune, mais qu'en contrepartie, la commune n'a plus les charges de fonctionnement liées à cette compétence. Il s'agit donc d'une opération blanche.

07- DCM 28-11-2022/093

Objet :

Délibération portant approbation des nouvelles modalités d'allocation des attributions de compensation aux communes membres de la CCEDA suite au transfert de la compétence relative à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires.

M. FRICKER rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes entre Dore et Allier a établi un rapport définitif pour le transfert des charges liées à sa nouvelle prise de compétence en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires.

Ce rapport retrace l'impact du transfert de compétences et évalue le coût de la dépense transférée, soit la somme de 288 349 € (charges nettes 2021).

Comme évoqué en Conseil Municipal lors d'un point précédent, la CLECT a retenu une répartition des dépenses selon 5 strates de population :

1 ^{ère} strate	commune de LEZOUX :	39 % de la charge nette,
2 ^{ème} strate	communes d'ORLEAT et de PESCHADOIRES :	13,75 % de la charge nette,
3 ^{ème} strate	communes de CULHAT, JOZE et MOISSAT :	6,5 % de la charge nette,
4 ^{ème} strate	communes de BORT L'ETANG , BULHON, CREVANT-LAVEINE, RAVEL, SAINT JEAN D'HEURS, SEYCHALLES :	2% de la charge
5 ^{ème} strate	Communes de LEMPTY et VINZELLES :	1% de la charge nette.

En application de la réglementation, les sommes ainsi déterminées doivent être prélevées des attributions de compensation allouées chaque années aux communes afin de permettre à la CCEDA d'assurer le financement de cette nouvelle compétence.

Le conseiller délégué aux finances communales fait savoir au Conseil Municipal que la CLECT a par ailleurs proposé de modifier la structure de l'attribution de compensation pour intégrer deux majorations en faveur des communes :

- La 1^{ère} intègre un montant équivalent à la part dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (PFPIC) qui est versé aux communes,
- La seconde prévoit une surcompensation sur la base du potentiel fiscal des communes.

Une clause de revoyure en cas de variation du FPIC de plus ou moins 30% , activable en 2025, est par ailleurs proposée.

La combinaison de l'impact du transfert de compétence de gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires sur le montant des attributions de compensation des communes et des propositions de modification du PFIC ont amené le Conseil communautaire de la CCEDA à retenir les montants d'attribution de compensation retranscrits dans le tableau suivant :

COMMUNES	AC depuis transfert PLUI	Compétence enfance et jeunesse à déduire sur AC	Part équivalente au FPIC dérogatoire à rajouter sur AC	Surcompensation potentiel fiscal à rajouter sur AC	AC 2022 en conséquence
BORT L'ETANG	28 078	6 594	702	1 000	23 186
BULHON	-172	5 106	8 954	500	4 176
CREVANT-LAVEINE	1 502	5 106	6 423	1 000	3 819
CULHAT	88 815	19 404	1 150	500	71 061
JOZE	184 342	19 404	767	-	165 705
LEMPY	-103	2 553	9 440	1 000	7 784
LEZOUX	566 696	112 787	5 130	-	459 039
MOISSAT	25 906	19 404	1 336	1 000	8 838
ORLEAT	104 876	40 061	1 940	-	66 755
PESCHADOIRES	329 153	40 061	1 552	-	290 644
RAVEL	57 450	5 106	610	-	52 954
ST JEAN D'HEURS	7 811	5 106	840	1 000	4 545
SEYCHALLES	25 680	5 106	760	1 000	22 334
VINZELLES	349	2 553	7 644	1 000	6 440
TOTAL	1 420 384	288 349	47 248	8 000	1 187 282

Le Conseil Municipal est invité à vouloir :

- Approuver ces propositions de modification des attribution de compensation et à prendre acte du montant concernant la commune de LEZOUX, soit la somme de 459 039 € à partir de 2023.
- Acter que pour l'exercice 2022, le calcul de la part enfance et jeunesse sera effectué au prorata temporis à compter de la date de prise de compétence (soit le 1^{er} septembre 2022).

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

08- DCM 28-11-2022/094

Objet : Délibération portant réactualisation des tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2023

Les tarifs de location des salles municipales, des droits de place et des concessions du cimetière n'ont pas été réactualisés depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le conseiller délégué aux finances propose au Conseil Municipal de prévoir une augmentation de 8% à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette augmentation est proposée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation – base 2015, Insee entre janvier 2021 et octobre 2022.

Le tableau annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des tarifs qu'il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1^{er} janvier 2023.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme GRANET, Mme BREBION, M. MAÇNA), et converties en délibération.

09- DCM 28-11-2022/095

Objet : Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Mme MARMY rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 6 février 2022, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics pour la passation d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal (agents CNRACL et IRCANTEC), afin de garantir les frais laissés à la charge de la commune.

A l'issue de la procédure, le marché d'assurance pour les collectivités ayant 30 agents affiliés à la CNRACL et agents IRCANTEC a été attribué à ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE (gestionnaire du contrat) pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il s'agit de contrats de capitalisation.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accepter les propositions suivantes :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Formule de garantie	Taux
Décès – Sans franchise	0.26 %
Accident de service et maladie contractée en service Sans franchise	0.78%
longue maladie et longue durée – Sans franchise	2.32%
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable- Franchise de 30 jours consécutifs	1.40%

Pour les agents affiliés à l' IRCANTEC :

Formule de franchise	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle +grave maladie + maternité (congés pathologiques inclus) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire +temps partiel thérapeutique Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.	0.95 %

Les taux proposés par ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE sont garantis pour une durée de deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL et deux ans pour la partie IRCANTEC. ; ils ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre de contrats d'assurance groupe, qui s'élève à :

- 0,09 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL.
- 0,04 % de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter les propositions de ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE pour les risques statutaires CNRACL et IRCANTEC en limitant l'assiette de cotisation au traitement de base indiciaire et à la NBI,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires proposée par le Centre de gestion,
- Habilitier M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer à cet effet tous documents s'y rapportant (certificat d'adhésion, contrat etc...).

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

10- DCM 28-11-2022/096

Objet : Réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public

M. DOMINGO indique que les factures d'électricité et de gaz vont augmenter d'au moins 300 %, voire 350 % sur l'ensemble de la part communale.

M. FEDIT sollicite M. DOMINGO pour obtenir des montants en euros plutôt que des pourcentages.

M. DOMINGO indique donc que pour la basse tension, supérieure à 36 KVA , on va passer de 101,65 €/KVA à 389 €. Pour la haute tension, on va passer de 101,88 € à 170.89 €. Pour la basse tension inférieure à 36 KVA, on va passer de 131,23 € de 217,97 €. Pour les bâtiments, on va passer de 166,32 € à 377,75 €.

M. FEDIT interroge sur le montant de l'augmentation en budget global.

M. COSSON explique que la commune dépense actuellement environ 250 000 €/an en énergie et qu'il faut donc multiplier ce montant par 3, ce qui donne une prévision de 750 000 € pour l'année prochaine.

M. FEDIT interroge sur le contrat d'énergie de la commune.

M. DOMINGO indique que la commune passe par le Territoire d'Énergie – SIEG 63 qui négocie sous forme d'appel d'offres le montant du marché d'électricité en fonction des abonnements que la commune a avec eux. Cet appel d'offres, vu la situation actuelle, est ouvert pendant 2 heures, c'est-à-dire que le SIEG a 2 heures pour décider du choix du fournisseur. Le seul fournisseur qui s'est engagé sur des prix relativement stable sur l'année est EDF.

M. DOMINGO explique que, jusqu'à présent, le SIEG avait deux fournisseurs d'énergie : EDF et VOLTERRE. Il explique que la commune risque de tomber en contentieux avec VOLTERRE qui réclame un réajustement pour imprévision des factures que la commune lui doit, c'est dire qu'il n'avait pas imaginé un coût de l'électricité tel que nous l'avons aujourd'hui. Il précise que les centrales nucléaires sont aujourd'hui à 50 % d'entre elles à l'arrêt. Afin d'augmenter la production d'électricité, la France est obligée de réouvrir les centrales à charbon ou à gaz. Cette énergie est indexée sur le prix du gaz. De plus, n'étant pas autosuffisante, la France est obligée d'acheter de l'électricité aux pays voisins et notamment à l'Allemagne dont l'électricité est produit dans des centrale à charbon.

M. DOMINGO poursuit en expliquant qu'à priori, le seul prix de l'électricité qui est en baisse est celui de l'éclairage public mais que celui-ci serait à nouveau en 2024 à des prix plus élevés.

Il indique aussi que la commune bénéficie de contrats dits «électricité verte» dont les tarifs devraient augmentés de 540 %. Aussi, cette augmentation n'étant pas supportable, ces contrats ne seront pas reconduits.

Face à ces fortes augmentations, M. DOMINGO met en avant la nécessité de faire des économies sur la consommation, d'où la réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public.

M. DOMINGO, Adjoint aux travaux, rappelle aux conseillers que depuis de nombreuses années, l'éclairage public est interrompu sur le territoire communal de 23h30 à 4h30.

Afin de limiter la consommation d'énergie de la commune et donc de réaliser des économies budgétaires, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public en prévoyant une remise à partir de 5h30. Pour les mois de juin, juillet, août, l'éclairage ne serait pas remis le matin considérant que sur cette période estivale, il ne constitue pas une nécessité absolue.

M. DOMINGO précise, que selon l'ADHUME et le SIEG, une extinction d'une heure de l'éclairage public entraîne une économie de 7 %, ce qui ne représente pas une grosse économie puisque la facture pour l'éclairage public de la commune se situe entre 66 000 et 70 000 €/an, soit une économie de 5 000 €.

M. MARQUET fait remarquer que dans le rapport de l'ADUHME, le montant de l'énergie était de 205 087 en 2021 car il y a eu une baisse de la consommation qui est significative et bien moindre que les consommations précédentes et les 250 000 € que M. le Maire a annoncés.

M. MARQUET fait un certain nombre de remarques sur le rapport de l'ADUHME, notamment sur le fait que le rapport n'inclut pas l'immeuble Duchasseint. Il indique que la représentante de l'ADHUME s'était engagée à le rajouter dans sa présentation définitive. Il rappelle, comme il en avait déjà fait mention lors du dernier conseil municipal, le problème lié à la consommation d'électricité du bâtiment Duchasseint. Lors d'une visite du bâtiment, il avait pu remarquer que le chauffage fonctionnait à plein régime alors que les salles étaient inoccupées. Il s'étonne donc que dans ce rapport définitif, ce bâtiment ne soit pas pris en compte. Il interroge M. le Maire sur la date de la vente de ce bâtiment à la Communauté de Communes.

M. COSSON répond à M. MARQUET sur sa première remarque relative aux 205 087 € en lui précisant que lorsqu'il parle de 250 000 €, il parle du montant consacré à l'énergie, ce qui inclut non seulement l'électricité et le gaz mais aussi, l'essence, le gasoil,... toutes les énergies.

En ce qui concerne la date de la vente du bâtiment Duchasseint à la communauté de communes, M. le Maire annonce qu'elle est programmée le 10 janvier 2023.

M. MARQUET indique que selon le rapport de l'ADUHME, le coût de l'éclairage public représente environ 19 % de l'énergie totale. Il confirme ce que M. DOMINGO a annoncé, à savoir que l'économie de 7% sur l'éclairage public ne représente pas une grosse économie pour la commune. Il informe que dans le rapport de l'ADUHME, cette économie serait de l'ordre de 8 000 €. Il se demande s'il serait pas opportun de s'attaquer à d'autres économies d'énergie plus importantes et la nécessité de mettre en place des plans d'actions qui sont d'ailleurs mentionnés dans le rapport de l'ADUHME. Il interroge sur des problématiques qui pourraient être facilement résolues et qui permettraient des économies plus importantes : des portes à la crèche qui ne peuvent pas être fermées en raison de problèmes d'huisseries, des horloges mal réglées,... M. MARQUET indique qu'il est dommage que l'on se préoccupe seulement des 19 % et non des 80 % que constituent le coût de l'énergie pour la commune.

M. DOMINGO répond à M. MARQUET et rappelle ce qui a été dit lors de la commission avec l'ADHUME, à savoir que des actions ont déjà été faites, mais qu'elles ne se voient pas forcément. Il explique que les contrats de la commune ont été analysés bâtiment par bâtiment afin de vérifier si les abonnements étaient bien calibrés ; une reprogrammation des systèmes de chauffage a été réalisée ; un abaissement des températures de chauffage au sein des bâtiments municipaux a été effectué... Il indique que le travail sur les économies se poursuit. Il indique que la commune va entrer dans une phase complémentaire d'étude afin de mettre en place un système de pilotage à distance des moyens de chauffages et de production d'eau chaude de tous les bâtiments et salles communales (mise en place d'une GTC), ce qui engendra une économie de la consommation de gaz et d'électricité. Il informe que dès la semaine prochaine, des sociétés qui installent ce type de matériel seront reçues en mairie.

M. DOMINGO conclut qu'il est important de réduire la consommation afin de faire des économies même si elles sont de moindre importance et de planifier des actions un peu plus lourdes pour lesquelles des finances seront à prévoir sur le budget 2023. Parfois, d'un point de vue financier, il est difficile à la fois, d'honorer les factures et de mettre en place des solutions pérennes qui permettraient des économies à long terme.

M. MARQUET explique qu'il ne doute pas que des choses soient faites mais il explique qu'il souhaitait mettre en avant les autres pistes indiquées dans le rapport de l'ADUHME et se réjouit de savoir que certaines sont déjà mises en place et d'autres sur le point de l'être, ce qui fait que le rapport n'est plus forcément à jour.

M. DOMINGO indique que le rapport de l'ADUHME a été adressé à tous les membres de la commission «Sécurité» et de la commission «Travaux».

M. le Maire indique que le rapport de l'ADUHME fait ressortir qu'entre 2018 et 2021, quasiment toutes les courbes de consommations sont à la baisse, ce qui signifie que, «même s'il ne se fait rien, ça avance quand même».

M. MARQUET explique que ces baisses peuvent s'expliquer par le réchauffement climatique.

M. COSSON lui répond que l'on ne peut pas mettre la baisse des consommations uniquement sur le réchauffement climatique ou sur le COVID, en rappelant que pendant la crise du COVID, la commune de Lezoux n'a pas forcément fait des économies puisque les services de la commune accueillaient les enfants du personnel médical et hospitalier du canton.

Revenant sur l'extinction de l'éclairage public, M. DOMINGO indique à ses collègues que Territoire d'énergie-SIEG 63 a besoin d'un délai technique de 7 à 10 jours pour programmer l'extinction sur la nouvelle plage horaire, qui devrait donc être opérationnelle avant le 15 décembre prochain.

La commune assurera l'information des habitants via les outils de communication habituels (site internet, application panneau pocket, article dans la presse).

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

11- DCM 28-11-2022/097

Objet :

Echange de terrains entre la commune et une administrée au lieu-dit «La Croix Chadeyrat»

A la demande des consorts RIOS, propriétaires de la parcelle YA 210 situé au lieu-dit «La Croix Chadeyrat» et en limite du domaine public (chemin), et afin de faire correspondre le cadastre à la réelle implantation des parcelles sur le terrain, un document d'arpentage a été réalisé par GEOVAL.

En effet, le fossé, qui longe le chemin desservant la station d'épuration, est en partie implanté sur le terrain des consorts RIOS.

M. DOMINGO, présent lors des opérations de bornage, indique que celles-ci ont consisté d'une part, à diviser la parcelle YA 210 en deux lots (Lot A : YA 231 d'une contenance de 18 058 m² et d'un lot B : YA 232 d'une contenance de 58 m²) et d'autre part, à créer un lot issu du domaine public (Lot C : YA 233 d'une contenance de 116 m²).

M. DOMINGO expose aux conseillers la nécessité de procéder à un échange entre la commune et les Consorts RIOS afin d'intégrer le fossé dans le domaine public communal. L'échange consisterait pour la commune à céder la parcelle YA 233 contre la parcelle YA 232 (voir plan de division transmis aux élus pour information).

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'échange de parcelle sus indiquée, opéré sans soulte sur une estimation unique de 15 € pour chacune des parcelle. Le transfert de parcelles sera concrétisé par un acte notarié. Les frais de bornage ayant été supportés par les consorts RIOS, les frais de notaire seront pris en charge par la commune ;
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint en charge de travaux à signer l'acte à venir ;
- Accepter d'intégrer, suite à cet échange, la parcelle YA 232 dans le domaine public de la commune. Dans la mesure où ce déclassement ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation de la voie, cette opération ne nécessite pas d'enquête publique (cf. article L.141-3 du Code de la voirie routière).

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

12- DCM 28-11-2022/098

Objet :

Délibération accordant une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une canalisation souterraine sur une bande de 3 m de large et sur une longueur totale d'environ 35 mètres sur la parcelle communale YA 180, au lieu dit «Pont des Moulins ».

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure cette canalisation qui fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Lezoux moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance des ouvrages électriques.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ▶ Approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée YA 180 au lieu dit «Pont des Moulins» ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à la dite installation avec la société Enedis.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

13-DCM 28-11-2022/099

Objet :

Illuminations festives Noël 2022-2023 : mandatement du Territoire d'Énergie 63-SIEG , complément à la délibération en date du 19 septembre 2022.

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de nouveaux motifs d'illuminations de Noël pour un montant HT de 22 000 €.

Ce projet étant mis en œuvre avec le Territoire d'Énergie 63-SIEG, ce dernier prend en charge une partie des travaux laissant à la charge de la commune un fonds de concours de 13 453,40 €.

M. DOMINGO propose de bien vouloir accepter un devis complémentaire de 3 000 € pour cette opération d'éclairage festif afin d'intégrer le coût de pose de ces nouveaux motifs.

Le fonds de concours complémentaire de la commune sera de 2 400 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le devis complémentaire lié aux illuminations de Noël portant le coût total de l'opération à la somme de 25 000 € HT, soit un fonds de concours communal total de 15 853,40 €,
- Autoriser le Maire à signer la nouvelle convention relative au devis complémentaire pour un fonds communal de 2 400 €.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

14-DCM 28-11-2022/100

Objet :

Maintenance et pose des illuminations festives : mandatement du Territoire d'Énergie -SIEG 63

Jusqu'à présent, la pose et dépose des illuminations festives du centre ville étaient assurées par les services techniques de la ville, qui devaient procéder à la location d'une nacelle pour ces opérations effectuées en décembre et janvier de chaque année.

M. DOMINGO propose de confier désormais ces opérations au Territoire d'Énergie -SIEG 63 qui assurera dans le même temps la maintenance des motifs selon les tarifs suivants :

- Motif sur poteau, façade ou candélabre : 90 € /unité.
- Motif en traversée de chaussée : 165 €/unité.

Considérant le nombre de motifs du parc communal à la date du 31.12.2022, incluant la campagne d'investissement de cette fin d'année (12 motifs en traversée de chaussée et 23 motifs sur poteau, candélabres ou façade), la dépense prévisionnelle sera de 4 050 €, majorés de l'évolution de l'indice d'actualisation.

Cette somme sera appelée sur la cotisation 2023 de la maintenance de l'éclairage public et tiendra compte, dans le futur, des ajouts de motifs qui seront décidés.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir accepter de confier la maintenance et la pose/dépose des illuminations de Noël au Territoire d'Énergie – SIEG 63.

M. MARQUET souhaite avoir confirmation que ces illuminations sont équipées de led ; M. COSSON confirme.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

15-DCM 28/11/2022-101

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2021.

M. DOMINGO rappelle aux conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

collectif (RPOS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, des indicateurs décrits en décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indices ont été saisi par voie électronique sur l'application du SISPEA et seront annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021.

Le rapport sera tenu à disposition du public en mairie et publié sur les sites de la ville et de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021 est adopté à l'unanimité.

16-DCM 28/11/2022-102

Objet :

Rapport d'activités de la Communauté de communes Entre Dore et Allier pour l'exercice 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la 1^{ère} Adjointe donne communication du rapport d'activités et du compte administratif 2021 de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier».

Ce rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie, durant un mois et consultable sur site internet de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

17-DCM 28/11/2022-103

Objet :

Autorisation du Maire à signer un avenant n°5 au marché de travaux des écoles, macro-lot n°2 : gros œuvre et second œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser le maire à signer un nouvel avenant **au marché de travaux des écoles, macro-lot n°2 : gros œuvre et second œuvre, dont le titulaire** est la société SAS Arvernoise Construction, domiciliée 10 rue de l'Industrie à Aubière (63170). Cet avenant, qui constitue l'avenant n°5 au macro-lot n°2 comporte les points suivants :

*Création d'une porte d'accès neuve au local de stockage extérieur, alors qu'elle devait être maintenue initialement. Mais compte tenu de son état, il a été décidé de la changer.

Création d'escaliers métalliques pour accès d'une part au local cité ci-dessus, et d'autre part au local ventilation du réfectoire.

Montant des travaux : + **6 725.25 € HT**

*Mise en place de verrous à levier bout rond version bibliothèque sur les châssis semi-fixes PVC des fenêtres de la façade Ouest. Demande du corps enseignant. Inclus les fenêtres des phases 2 et 3.

Montant de l'optimisation : + **2 431.63 € HT**

*Fourniture et pose de contacts à clé à impulsion en remplacement des boutons poussoirs pour contrôler l'accès à l'ascenseur, pour toutes les portes.

Montant des travaux : **+ 805.50 € HT**

*Fourniture et pose d'un dispositif de désenfumage (surface 1 m²) dans la cage d'escalier sud du bâtiment élémentaire, compris modification du mur rideau (traverse, vitrage, renforts), installation et mise en conformité par SIA (système incendie asservissement). Demande de la commission de sécurité en août 2022.

Montant de l'optimisation : **+ 6 405.20 € HT**

*Fourniture et pose de 17 ml de garde-corps filants métalliques au bord de la plate-forme en pied de l'escalier métallique afin d'empêcher les enfants de traverser la barrière existante et risquant de se blesser.

Montant de l'optimisation : **+ 4 823.41 € HT**

*Suppression des panneaux d'affichage en phases 2 et 3 prévus dans les classes. Le mode d'affichage a été complètement revu en régie par recouvrement du mur côté VPI de panneaux en bois de peupliers. Cette solution a été validée par le contrôleur technique.

Montant des travaux : **- 2 567.38 € HT**

Le total de ces prestations complémentaires et /ou suppressions de dépenses s'établissent à la somme de

+ 18 623.36 € HT , représentant un écart de +0,17 % du marché initial.

Avec ce 5^{ème} avenant, le macro lot n°2 est porté à la somme de **8 156 277.22 € HT, soit 9 787 532.66 € TTC**

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer cet avenant, qui ne nécessite pas la saisine de la Commission d'Appel d'Offres.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

18-DCM 28/11/2022-104

Objet :

Autorisation du Maire à signer un avenant n°5 au marché de travaux des écoles, macro-lot n°3 : fluides et équipements de cuisine.

L'adjoint aux travaux fait savoir aux conseillers municipaux qu'un nouvel avenant doit aujourd'hui être passé avec l'entreprise SARL Pierre COUTAREL domiciliée 33 rue Gabriel Marc à LEZOUX et titulaire du macro lot n°3 fluides et équipements de cuisine (électricité, chauffage-ventilation-plomberie sanitaire, équipement de cuisine-production frigorifique et cloisonnement) des travaux aux écoles.

Cet avenant n°5 introduisant un écart de 6,01 % du montant total marché (tous avenants cumulés), la commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le mardi 22 novembre dernier pour statuer sur ce dossier. Elle a émis un avis favorable sur les propositions explicitées lors de la commission et qui totalisent la somme de + 1 977,83 € HT portant ainsi le total du macro lot n°3 à 1 802 341,61 € HT, soit 2 162 809,93 € TTC.

Monsieur DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir autoriser le Maire à accepter ce 5^{ème} avenant au macro lot n°3.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

19-DCM 28/11/2022-105

Objet : Adoption d'un vœu

Sur proposition du Maire et de l'Association des Maires de France, le Conseil Municipal est invité à adopter le vœu suivant :

Le Conseil municipal de la commune de LEZOUX, réuni en séance plénière le 28 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LEZOUX soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LEZOUX demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LEZOUX demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant a crise énergétique, la Commune de LEZOUX soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Mme DESCHERY interroge sur la suppression des appels à projet.

M. FRICKER explique que les appels à projet ne sont pas très équitables dans la mesure où les communes qui en bénéficient sont souvent des communes qui sont bien informées de l'appel à projet qui en profitent. Il précise que les appels à projet portent sur des choses bien spécifiques.

M. COSSON indique que les appels à projets sont ponctuels, sur des projets conséquents, c'est pourquoi ce sont les communes qui ont des moyens financiers suffisants qui en bénéficient, car ce n'est pas anodin sur le budget en fin d'année.

M. MARQUET indique que la presse a annoncé que le Sénat a décidé d'augmenter la DGF de 1,1 million d'euros.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Questions diverses :

Projet de Parc photovoltaïque sur les communes de Culhat et de Bulhon :

M. BRIVARY interroge sur ce projet, sachant que l'enquête publique est lancée.

M. le Maire informe que le dossier est en cours d'instruction, et au final, c'est le Préfet qui décidera.

M. le Maire indique que beaucoup d'institutions doivent donner leur avis et qu'il semblerait que les personnes qui ont présenté le projet l'auraient fait d'une façon assez maladroite.

M. MARQUET signale que le rapport de la Mission Locale de l'Environnement pointe de nombreuses approximations dans le dossier et des points d'interrogation.

M. le Maire explique qu'il s'agirait d'un immense parc photovoltaïque de 95 hectares, équivalent en surface à 130 terrains de football et que s'il était réalisé, il serait le 2^{ème} plus grand parc photovoltaïque de France.

M. ORCIÈRE confirme et indique que la CDPENAF aurait émis beaucoup de réserve sur ce projet et un avis négatif ; quant à la chambre d'agriculture, elle est contre sa réalisation.

M. MARQUET indique qu'il a vu que tous les avis des personnes publiques associées sont défavorables à l'étude ou au projet, sauf celui de l'aéroport.

M. ORCIÈRE précise qu'à priori, même ENEDIS, aurait émis de fortes réserves car le projet est tellement important que le réseau n'est pas dimensionné pour intégrer l'électricité produit.

M. ORCIÈRE demande si la communauté de communes a été consultée pour donner un avis.

M. le Maire répond par l'affirmatif.

M. MARQUET informe que les avis des communes et de l'intercommunalité n'apparaissent pas dans le dossier. Il indique que le SCOT a émis un avis défavorable.

M. ORCIÈRE indique que la fin de l'enquête est prévue le 14 décembre prochain.

Chauffage à la mairie :

Suite à la panne de la chaudière en hiver dernier, Mme OLIVON interroge sur le chauffage à la mairie.

M. le Maire indique qu'il fonctionne et qu'il est limité à 19° la journée. La nuit, la température est limitée à 16°/17° jusqu'à 6 heures du matin. Le chauffage ne fonctionne pas le samedi après-midi et le dimanche.

Annonce des prochaines festivités et manifestations (salon du livre, concert de l'école de musique, marché de Noël, Téléthon au balltrap,...)

M. COSSON annonce la date du prochain conseil municipal : le 19 décembre 2022

M. COSSON remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,
Romain FERRIER